

SEANCE DU JEUDI 2 JUIN 2022 A 18 H 00
SALLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A ARUDY

Convocation du 13 mai 2022

ORDRE DU JOUR

1/ Approbation du PV n°2 du 7 avril 2022

2/ FINANCES

2-1/ Budget ESPACE LAPRADE : avance de trésorerie du budget général

3/ RESSOURCES HUMAINES

3-1/ Composition du Comité Social Territorial

3-2/ Habilitation du Président à défendre en justice dans le cadre des élections professionnelles

3-3/ Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le CDG64

3-4/ Modification du tableau des effectifs

3-5/ Modification de la délibération n°2015/91 relative à la protection sociale complémentaire

4/ SOCIAL

4-1/ EHPAD : actualisation du plan de financement

4-2/ ALSH : Convention de refacturation de charges avec la Commune d'Arudy

4-3/ Convention d'objectif et de financement - chargé de coopération CTG (CAF des Pyrénées-Atlantiques)

4-4/ Adhésion à l'ADIL

5/ ENVIRONNEMENT

5-1/ OM : Bail emphytéotique avec la Commune de Sainte-Colome pour le projet de plateforme-gravats

6/ ECONOMIE

6-1/ Fin de mise à disposition des agents de la Commune d'Arudy pour l'entretien de la ZI du Touya

7/ TOURISME

7-1/ Convention de partenariat avec la Commune de Béost pour le projet d'aménagement du site de l'Aubisque

7-2/ Attributions subventions : 1^{ère} tranche

8/ MOBILITE

8-1/ Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CCVO pour la délégation de compétence en matière d'organisation du transport à la demande

8-2/ Candidature au 2nd volet de l'appel à projet AVELO2 et convention de partenariat avec la CCPN

8-3/ Convention pour l'intervention des services de l'APGL pour l'élaboration du schéma cyclable de la Vallée d'Ossau et adhésion au SIVRA

9/ CULTURE

9-1/ Attribution subventions : 2^{ème} tranche

10/ Questions diverses

Présents titulaires : Mmes MOURTEROT, LAHOURATATE, GANTCH, BARRAQUE, CASSOU, BLANCHET, POUEYMIROU-BOUCHET, MOULAT et M. CASAUBON, DESSEIN, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, VISSE, CARRERE, LOUSTAU, SASSOUBRE, MONGAUGE, LABERNADIE, LEGLISE et GARROCCQ.

Absents ou excusés : Mmes BERGES, CANDAU, TOULOU et M. AUSSANT, BEROT-LARTIGUE, ESQUER, REGNIER, CARREY, CASADEBAIG, GABASTON, SANZ.

Pouvoirs : M. AUSSANT à Mme MOURTEROT Mme BERGES à M. MARTIN
Mme CANDAU à Mme LAHOURATATE M. REGNIER à Mme POUEYMIROU-BOUCHET
M. CARREY à M. CARRERE M. CASADEBAIG à Mme CASSOU
M. GABASTON à M. CASAUBON M. SANZ à M. DESSEIN

Secrétaire de séance : M. LEGLISE

Présentation du nouveau Chef de projet Montagne Béarnaise, Hélène Capdevielle, recrutée depuis le 2 mai dernier dans le cadre du plan Avenir Montagne lancé par l'Etat. Notre territoire avec la CCHB et le Pays de Nay a candidaté et a été lauréat. Précédemment, elle a travaillé durant 5 années en tant que responsable du pôle territorial Soule de la Communauté d'agglomération du Pays Basque, et auparavant en tant qu'agent de développement au sein de l'ancienne communauté de communes du Pays de Soule (territoire rural composé de 36 communes et 13 500 hab). Elle assurait le lien entre les politiques publiques, le territoire et les élus. Elle vit actuellement à Ogeu. Elle va mettre en œuvre avec les élus les projets de développement suivant les axes stratégiques définis lors de son recrutement :

- les sites touristiques
- les hébergements
- les sports nature
- la politique vélo
- la saisonnalité

Une première réunion technique se tiendra demain matin et un comité de projets (instance de pilotage) est prévu le 7 juillet. Ce poste est financé par l'Etat, pour les 3 intercos, et est hébergé à la CCVO.

1/ Approbation du PV n°2 du 7 avril 2022

Délibération n°2022-67

OBJET : Adoption du procès-verbal n°2022/02 de la séance du 7 avril 2022

Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022.

Le procès-verbal de la réunion du 7 avril 2022, expédié à tous les membres, n'appelle aucune observation.

Le Président entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le procès-verbal n°2022/02 du 7 avril 2022.

2/ FINANCES

2-1/ Budget ESPACE LAPRADE : avance de trésorerie du budget général

Sur le bâtiment Laprade, des travaux d'étanchéité de la toiture ont été réalisés suite à des problèmes récurrents. Une révision de l'ensemble a été réalisée et la réparation totale s'élève à près de 55 000 €. L'avance remboursable va permettre d'honorer ces dépenses.

Délibération n°2022-68

OBJET : FINANCES - BUDGET AUTONOME « ESPACE LAPRADE » - AVANCE REMBOURSABLE

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Le budget autonome « ESPACE LAPRADE », est doté de l'autonomie financière et d'un compte de disponibilité (515) distinct de celui du budget principal.

Par délibération n°2022/37 en date du 7 avril 2022, le budget primitif du budget autonome « ESPACE LAPRADE » a été approuvé.

Un prêt de 55 000 € a été inscrit pour les investissements futurs et dans l'attente de sa réalisation, le budget « ESPACE LAPRADE » doit faire l'objet d'une avance remboursable par le budget principal de 55 000 € afin d'honorer les dépenses d'investissement.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **ACCEPTE** une avance remboursable du budget principal au budget autonome « ESPACE LAPRADE » à hauteur de 55 000 € sans intérêt ;
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits en dépenses et en recettes au compte 1687 « Autres dettes » sur le budget autonome ESPACE LAPRADE ;
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits en dépenses et en recettes au compte 27638 « Créance sur autres établissements » sur le budget général.
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Point sur le dossier DC BEER -> le procès en appel a été gagné tout comme le premier, mais comme la société est en redressement judiciaire depuis fin 2020, le « locataire » ne peut être expulsé de suite. Il va encore rester quelques mois et continuer à creuser la dette. Seul point positif, la CCVO devient créancier prioritaire, c'est-à-dire que s'il y a saisi des biens et vente, le produit nous reviendra en priorité. Il y a quelques mois, sa dette avoisinait les 130 000 € (fournisseurs divers, loyers CCVO, Crédit Agricole...)

Il est prévu de proposer un article factuel sans commentaire avec le résultat du jugement sur la presse et notre site. Les contribuables doivent être informés que nous avons un occupant qui ne paie pas ses loyers.

3/ RESSOURCES HUMAINES

3-1/ Composition du Comité Social Territorial

Nous avons obligation de mettre en place un comité social territorial car le seuil des 50 agents a été franchi au sein de la CCVO (idem pour le CIAS)

Les suppléants pourront y assister sans voix délibérative.

Il est important d'avoir des représentants du personnel pour faire remonter les problèmes et construire un dialogue efficient en matière de gestion du personnel.

Délibération n°2022-69

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'en application de l'article L.251-5 du Code Général de la Fonction Publique, lors des prochaines élections professionnelles du 08 décembre 2022, un comité social territorial (comprenant des représentants de la collectivité et des représentants du personnel) devra être institué dans chaque collectivité employant au moins 50 agents.

Pour déterminer le franchissement du seuil de 50 agents, l'effectif retenu est apprécié au 1^{er} janvier de chaque année. Au 1^{er} janvier 2022, l'effectif de la Communauté de Communes est de 66 agents, dont 41 femmes et 25 hommes.

Au moins 6 mois avant la date du scrutin, soit le 8 juin au plus tard, l'organe délibérant

- fixer le nombre de représentants du personnel titulaires
- décider du maintien du paritarisme ou, en cas de suppression, fixer le nombre de représentants de la collectivité
- décider du recueil ou non de l'avis du collègue employeur

Pour un effectif compris entre 50 et 200 agents, la réglementation prévoit un nombre de représentants titulaires de 3 à 5 (et autant de suppléants) dans chacune des représentations (personnel et administration).

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 13 mai 2022, et aucune organisation syndicale ne s'étant manifestée,

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **FIXE** à trois le nombre de représentants titulaires du personnel (chaque titulaire ayant un suppléant) ;
- **DÉCIDE** de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires (chaque titulaire ayant également un suppléant), soit 3 représentants titulaires et trois représentants suppléants ;
de recueillir l'avis des représentants de la collectivité.

3-2/ Habilitation du Président à défendre en justice dans le cadre des élections professionnelles

Délibération n°2022-70

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - HABILITATION DU PRÉSIDENT A DEFENDRE EN JUSTICE DANS LE CADRE DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'un Comité Social Territorial sera mis en place lors des prochaines élections professionnelles en 2022 (issu de la fusion des Comités Techniques et des Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail).

Dans le cadre des opérations électorales et selon les dispositions de l'article 28 du décret n°85- 643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion, il propose au Conseil de l'autoriser à représenter la Communauté de Communes pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **DÉCIDE** d'autoriser le Président à représenter la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau pour tout litige relatif aux élections professionnelles devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation dans les actions intentées contre la Communauté de Communes ;
de faire appel à un avocat en cas de besoin ;
de prendre en charge les honoraires de l'avocat, les frais de procédure et autres charges liées à ce contentieux.

Arrivée de M. BEROT-LARTIGUE à 18 h 22.

3-3/ Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le CDG64

Toutes les communes auront à délibérer sur ce point.

Délibération n°2022-71

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - ADHÉSION À LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE DU CDG64 - COLLECTIVITÉS AFFILIÉES

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Le Président expose au Conseil Communautaire que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques, après une phase d'expérimentation, propose une mission de médiation préalable obligatoire permise par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Si cette mission est obligatoirement proposée par les centres de gestion, les collectivités ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer. Cette mission permet ainsi d'introduire une phase de médiation obligatoire avant tout contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, pour les décisions administratives individuelles suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de d'un changement de corps ou cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret du 30 septembre 1985.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Afin de pouvoir bénéficier de cette nouvelle prestation, qui est incluse dans la cotisation additionnelle, les collectivités doivent délibérer.

Cette délibération n'engage à rien mais pourra permettre, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une compréhension mutuelle et une résolution rapide, moins onéreuse et plus durable du différend.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche,
Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **DÉCIDE** d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire prévue par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion figurant en annexe.

3-4/ Modification du tableau des effectifs

Délibération n°2022-72

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent d'accueil de la « Maison des Services au Public », permanent à temps non complet (9 heures hebdomadaires) afin de répondre au nouveau cahier des charges du label Maison France Services qui impose la présence de deux conseillers simultanément pendant les temps d'ouverture au public.

Le temps de travail de l'agent serait passé à 28 heures par semaine.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique Intercommunal rendu le 14 avril 2022 et après en avoir délibéré,

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **DECIDE** la suppression, à compter du 1er juillet 2022, d'un emploi permanent à temps non complet (9 heures hebdomadaires) d'agent d'accueil de la Maison des Services au Public
la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'agent d'accueil de la Maison des Services au Public ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération n°2022-73

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Le Président expose au Conseil que l'agent occupant le poste de chargée de mission culture/communication dans la collectivité depuis juillet 2015 a été admis au concours de rédacteur principal 2^{ème} classe.

Compte-tenu de sa réussite au concours, des missions qu'il effectue déjà et de la réorganisation en cours du service culture, un poste de chef du service culture, ouvert aux grades rédacteur – rédacteur principal 2^{ème} classe – rédacteur principal 1^{ère} classe – a été créé, à compter du 1^{er} mars 2022, par délibération en date du 08 février 2022.

Il indique que cet agent a été nommé rédacteur principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mai 2022 par arrêté en date du 22 avril 2022.

Le poste de chargé(e) de mission culture/communication étant désormais vacant et sans objet, il propose au Conseil communautaire de supprimer cet emploi permanent à temps complet ouvert au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Après l'avis du Comité Technique Intercommunal émis le 14 avril 2022,

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOPTÉ** le présent rapport ;
- **DÉCIDE** de supprimer l'emploi permanent à temps complet de chargé(e) de mission d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Délibération n°2022-74**OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE****RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président**

Le Président expose au Conseil que l'agent occupant dans la collectivité le poste de technicien rivière, ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques, a été admis au concours de technicien principal 2^{ème} classe.

Compte-tenu de sa réussite au concours et des missions qu'il effectue déjà, un poste de technicien rivières, ouvert aux grades technicien – technicien principal 2^{ème} classe – technicien principal 1^{ère} classe – a été créé, à compter du 1^{er} janvier 2022, par délibération en date du 14 décembre 2021.

Il indique que cet agent a été nommé technicien principal 2^{ème} classe au 1^{er} mai 2022 par arrêté en date du 23 mai 2022.

Le poste de technicien rivières ouvert aux adjoints techniques étant désormais vacant et sans objet, il propose au Conseil communautaire de supprimer cet emploi permanent à temps complet.

Après l'avis du Comité Technique Intercommunal émis le 14 avril 2022,

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOPTÉ** le présent rapport ;
- **DÉCIDE** de supprimer l'emploi permanent à temps complet de technicien rivières ouvert aux adjoints techniques.

3-5/ Modification de la délibération n°2015/91 relative à la protection sociale complémentaire**Délibération n°2022-75****OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2015-91 - RELATIVE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE****RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président**

Le Président expose au Conseil que par délibération n°2015/91 du 21 décembre 2015, il a été décidé de participer à la protection sociale complémentaire des agents au titre de la labellisation.

A l'époque, les montants mensuels de participation ont été fixés comme suit :

	Catégorie	IM ≤ 335	335 ≤ IM ≤ 453	453 ≤ IM
Santé	A		10 €	8 €
	B	18 €	13 €	9 €
	C	20 €	15 €	

	Catégorie	IM ≤ 335	335 ≤ IM ≤ 453	453 ≤ IM
Prévoyance	A		8 €	6 €
	B	14 €	9 €	7 €
	C	15 €	11 €	

Il explique que compte-tenu des dernières modifications des échelles de rémunération, plus aucun agent ne peut prétendre à la participation maximum votée : en effet, l'échelon 1 de l'échelle C1 de rémunération correspond maintenant à l'indice majoré 340.

A l'époque où la délibération 2015-91 avait été prise :

- L'indice majoré 335 correspondait au 4^{ème} échelon de l'échelle « Catégorie B 1^{er} grade »
- Aucune équivalence n'a été trouvée pour l'indice majoré 453. A noter que le 11^{ème} échelon de l'échelle « Catégorie B 1^{er} grade » correspondait à l'indice majoré 443.

Ainsi, il conviendrait de modifier la délibération pour actualiser les indices de référence.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **MODIFIE** la délibération n°2015-91 relative à la protection sociale complémentaire au titre de la prévoyance s'agissant des indices de référence, de sorte que les montants mensuels seraient fixés comme suit :

Santé	Catégorie	IM ≤ 4 ^{ème} échelon échelle catégorie B 1 ^{er} grade	4 ^{ème} échelon échelle catégorie B 1 ^{er} grade ≤ IM ≤ 12 ^{ème} échelon	12 ^{ème} échelon échelle catégorie B 1 ^{er} grade ≤ IM

			échelle catégorie	Affiché le	
	A		grade	ID : 064-246400337-20220707-D2022_88-DE	
			10 €		8 €
	B	18 €	13 €		9 €
	C	20 €	15 €		11 €

Prévoyance	Catégorie	IM ≤ 4 ^{ème} échelon échelle catégorie B 1 ^{er} grade	4 ^{ème} échelon échelle catégorie B 1 ^{er} grade ≤ IM ≤ 12 ^{ème} échelon échelle catégorie B 1 ^{er} grade	12 ^{ème} échelon échelle catégorie B 1 ^{er} grade ≤ IM
	A		8 €	6 €
	B	14 €	9 €	7 €
	C	15 €	11 €	9 €

- **PRECISE** que les montants de participation sont des montants mensuels bruts ;
que les autres dispositions de la délibération n°2015-91 précitée demeurent inchangées.

4/ SOCIAL

4-1/ EHPAD : actualisation du plan de financement

Le DCE sera disponible début juin et publié sur la plateforme des marchés le 10 juin.

Pour la réalisation des prêts, il faut acter le plan de financement réactualisé car il y a quelques jours, nous avons été informés de la hausse des taux de la Banque des Territoires.

Pour rappel le produit du PLS permet de faire bénéficier les résidents de l'APL et d'être exonérés de la taxe foncière pendant 25 ans.

Le coût des travaux a évolué de 9,3 % notamment pour répondre aux exigences de performance énergétique, sa conception permettra de réaliser des économies en énergies. Cette augmentation a été anticipée en modifiant le projet initial, et pour ne pas la répercuter sur le prix de journée, la durée du prêt PLS de 3 500 000 € est passée de 35 ans à 40 ans.

Le prix de journée qui est actuellement de 54 € passerait à 57 € dans le contexte actuel, un des prix les plus bas du département même pour un établissement neuf.

Le Conseil d'administration de l'EHPAD de la Vallée d'Ossau a dégagé un excédent de 850 000 € qui pourra être utilisé partiellement s'il y avait de mauvaises surprises pendant la construction.

Les travaux démarreront début octobre 2022 et devraient s'achever mi 2024.

Malgré les surcoûts, les financeurs (ARS et DPT64) n'ont pas réévalué les subventions : même montants fléchés depuis le début.

La participation de la CCVO, considérable pour la collectivité, permet de diminuer le prix de journée de 1,50 €.

PLS : Prêt Local Social

PHAR : Prêt habitat amélioration restructuration extension

M. SANZ s'abstiendra au niveau du vote par manque de visibilité sur l'ensemble des structures de la vallée d'Ossau et notamment sur Laruns.

Délibération n°2022-76

OBJET : SOCIAL - EHPAD DE LA VALLEE D'OSSAU – PLAN DE FINANCEMENT

RAPPORTEUR : Jean-Pierre GARROCO, Vice-Président

La CC Vallée d'Ossau a acté par délibérations successives d'assurer la réalisation du futur EHPAD de la de la vallée d'Ossau sur un terrain de la commune de Louvie-Juzon.

Une équipe de maîtrise d'œuvre a été retenue, dont le mandataire est le cabinet Camborde.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage est quant à elle assurée par la SEPA.

Le permis de construire a été obtenu le 25.02.2022 et le Dossier de Consultation des Entreprises sera disponible pour début juin 2022.

Il convient de finaliser, dans l'optique des obtentions de prêts, le financement de cet EHPAD, qui sera géré par l'Association EHPAD de la Vallée d'Ossau, qui a de son côté négocié et validé un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) intégrant la redevance à laquelle la CCVO s'est engagée – redevance qui fait partie des charges définissant le prix de journée.

Le plan de financement de l'investissement se décompose ainsi (en TVA à 20%) :

- Etudes diverses-Frais de réseaux-Taxes d'urbanisme etc ...:	271 098 €
- Travaux de construction (VRD, imprévus et aléas) :	7 554 767 €
- Honoraires techniques assurances :	1 172 635 €
- Frais financiers :	82 808 €
○ Soit un total de dépenses à financer de	9 081 308 € TTC

Les moyens de financements mis en place sont les suivants

- Subvention du CD 64 :	1 008 €
- Subvention de la CNSA :	1 000 €
- Subvention du Conseil Régional NA :	22 401 €
- FCTVA :	1 460 946 €
- Prêt PLS Banque des Territoires sur 40 ans – 2.41% :	3 500 000 €
- Prêt PLS Banque des Territoires sur 50 ans – 2.41% :	594 269 €
- Prêt PHAR Fixe Banque des Territoires sur 25 ans -1.9% :	545 692 €
- Apport CCVO :	950 000 €
○ Soit un total de financement de	9 081 308 €

Nous rappelons que le produit PLS permet de faire bénéficier les résidents de l'APL et d'avoir une exonération de TFB pendant 25 ans.

Le Président rappelle que le projet initialement voté en 2019 était sur la base d'un bilan d'investissement de 6 960 000 € HT pour 7 610 769 € HT à ce jour, soit une évolution de 9.3%

Le bilan et le plan de financement est ainsi présenté et mis aux votes après explications.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**
(1 ABSTENTION : M. SANZ)

- **ADOPTE** le présent rapport ;
- **ADOPTE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à réaliser les prêts auprès de la Banque des Territoires.

4-2/ ALSH : Convention de refacturation de charges avec la Commune d'Arudy

Les charges qui seront refacturées représentent un forfait de 300 €/an.

Délibération n°2022-77

OBJET : SOCIAL – ALSH - CONVENTION DE REFACTURATION DE CHARGES ENTRE LA COMMUNE D'ARUDY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE D'OSSAU

RAPPORTEUR : Jean-Pierre GARROCO, Vice-Président

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2015, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau est compétente en matière de gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Considérant que pour exercer cette compétence, il est mis à disposition de la CC Vallée d'Ossau les locaux des écoles maternelle et primaire d'Arudy.

Considérant que pour des raisons techniques et pratiques, les produits d'entretien utilisés pour assurer le nettoyage des locaux lors des vacances scolaires sont pris dans le stock de la commune d'Arudy.

Il est proposé d'établir une convention permettant le remboursement des produits d'entretien de la commune utilisés par la communauté de communes dans le cadre de l'ALSH.

Les modalités d'organisation et de refacturation de ces charges sont précisées dans la convention ci-annexée.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention proposée en annexe ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

4-3/ Convention d'objectif et de financement - chargé de coopération CTG (CAF des Pyrénées-Atlantiques)

La convention passée avec la CAF, d'une durée de 2 ans, répond à 3 axes principaux :

- soutenir et développer la petite enfance ;
- soutenir l'adolescence ;
- travailler sur la parentalité.

La chargée de coopération CTG, présentera vers la fin du mois un premier diagnostic avec des propositions.

Elle travaille sur les ALSH, les crèches, le RAM et des actions seront mises en place pour les ados et sur la parentalité.

Ce poste est financé aux trois quarts par la CAF.

Délibération n°2022-78

OBJET : SOCIAL – CONVENTION DE FINANCEMENT DU POSTE DE CHARGE DE COOPERATION CTG

RAPPORTEUR : Jean-Pierre GARROCO, Vice-Président

Considérant la délibération du conseil communautaire n°2021-52 en date du 8 avril 2021 relative à la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau (CCVO).

Considérant la délibération du conseil communautaire n°2021-100 en date du 21 septembre 2021 créant un poste non permanent de chargé de coopération territoriale CTG et le recrutement qui en a suivi.

Considérant que la participation de 24 000 €/an de la CAF pour le financement de convention d'objectifs et de financement.

Il est proposé d'autoriser le président à signer la convention ci-annexée.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le présent rapport ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'objectifs et de financement ci-annexée ;
- **AUTORISE** le Président à engager toute démarche se rapportant à cette convention.

4-4/ Adhésion à l'ADIL

L'ADIL est une association Départementale d'information au logement, aussi bien pour les loueurs que les locataires ; intérêt multiple au niveau des droits pour les deux parties.

La Présidente de cette association s'est rendu compte que la vallée d'Ossau faisait peu appel à eux par rapport aux autres EPCI car les permanences se tenaient sur Pau. La Commune d'Arudy était adhérente.

Des permanences seront assurées sur la Maison France Service et le coût sera de 0,22 €/habitant soit 2 126 €. Ce service est important pour les bailleurs et les locataires, et soulagera les communes.

Délibération n°2022-79

OBJET : SOCIAL – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE D'OSSAU ET L'ADIL 64

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

L'ADIL (Association Départementale Information Logement), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour vocation d'offrir gratuitement au public et à ses partenaires un conseil neutre et complet sur toute question juridique, financière et fiscale relative à l'habitat.

Elle constitue également un outil privilégié d'observation des problèmes de logement dans le département et apporte à ce titre son expertise à l'élaboration, l'orientation et le suivi des politiques publiques locales de l'habitat auprès de ses partenaires.

Dans le cadre du renforcement de l'offre de services du futur espace France Services (ex-MSAP), et afin qu'un tel service d'intérêt général puisse être proposé sur le territoire de la Vallée d'Ossau (permanences, appui des conseillères France Services), le président propose que soit signée entre la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau et l'ADIL une convention de partenariat.

En contrepartie, une subvention annuelle de 0,22 € par habitant sera allouée à l'association (soit 2 126 € en 2022).

Le président entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le président à signer une convention de partenariat avec l'ADIL ;
- **ALLOUE** une subvention de 2 126 € dans le cadre de cette convention ;
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **CHARGE** le président de réaliser toutes les démarches administratives nécessaires en la circonstance.

5/ ENVIRONNEMENT

5-1/ OM : Bail emphytéotique avec la Commune de Sainte-Colome pour le projet de plateforme-gravats

Le PLPDMA à horizon 2026, nous oblige à baisser les tonnages des déchets de 14 %.

Le site à gravats de Gère-Bélesten est arrivé à saturation et le cout fonctionnement était de plus en plus cher car plusieurs fois par an, une pelle mécanique devait intervenir pour épauler le pan de montagne. Le contrôle des matériaux déversés était difficile car plusieurs clés circulaient. De plus la dernière crue a rendu impraticable le chemin d'accès.

Aussi il est proposé de louer la parcelle de terrain, au total 5 780 m2, appartenant à la Commune de Sainte-Colome, attenante à la déchetterie de Louvie-Juzon pour y stocker les gravats qui seront ensuite transportés sur Légugnon, après réorganisation au prix de 4 € la tonne et/ou l'entreprise Laborde, les concassera et ils seront réutilisés comme matériaux pour la voirie. Le cout annuel est estimé à 4 000 € pour 1 000 T.

Dans le bail proposé, le droit de passage pour le Chemin de Saint Jacques de Compostelle a été maintenu sur toute la bordure de cette parcelle

Délibération n°2022-80

OBJET : ENVIRONNEMENT - OM - BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA COMMUNE DE SAINTE-COLOME POUR LE PROJET DE PLATEFORME DE GRAVATS

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Il est exposé au Conseil Communautaire la nécessité de réaliser une plateforme de tri des gravats s'inscrivant dans les lignes directrices du PLPDMA et dans la continuité d'optimisation de son service d'ordures ménagères.

Ce site sera proche de nos locaux techniques, sur le territoire de la COMMUNE de LOUVIE-JUZON, sur les parcelles de terrain cadastrées section A n° 614 et 615, appartenant à la COMMUNE de SAINTE-COLOME.

Le Conseil Municipal de la commune de Sainte Colme a délibéré le 10 mai 2021, pour en préciser les conditions.

- Il est proposé d'accepter la proposition de la Commune de Sainte-Colome dans les conditions suivantes :
- Durée : 99 ans, à compter du 1^{er} Juin 2022
 - Parcelles données à bail : A 614, d'une superficie de 1 a, et A 615 d'une superficie de 56 a 93 ca, sises sur le territoire de la Commune de LOUVIE-JUZON,
 - Redevance : 1 500 euros par an, révisable chaque année en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice national du coût de la construction, telle qu'elle est publiée par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques,
 - Tous les frais d'actes seront pris en charge par la Communauté de Communes.

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

(M. GARROcq ne participe pas au vote)

- **ACCEPTÉ** le bail emphytéotique avec la COMMUNES DE SAINTE COLOME pour les parcelles, sises sur le territoire de la Commune de LOUVIE-JUZON, cadastrées A 614 et A 615, pour une durée de 99 ans, à compter du 1^{er} Juin 2022 ;
- **FIXE** le montant de la redevance annuelle à la somme de 1 500 euros ;
- **REVISE** le montant de la redevance chaque année au 1^{er} Juin et selon la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice national du coût de la construction ;
- **ACCEPTÉ** que tous les frais d'actes soient pris en charge par la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLEE D'OSSAU ;
- **CHARGE** le Président de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

6/ ECONOMIE

6-1/ Fin de mise à disposition des agents de la Commune d'Arudy pour l'entretien de la ZI du Touya

La CCVO est compétente en matière économique et le service Technique ayant prévu d'être renforcé pour l'entretien du patrimoine de la CCVO, il est proposé que les agents techniques assurent l'entretien de la zone d'activité du Touya à l'avenir.

Délibération n°2022-81

OBJET : ECONOMIE - DENONCIATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE LA COMMUNE D'ARUDY POUR L'ENTRETIEN DE LA ZONE INDUSTRIELLE DU TOUYA

RAPPORTEUR : Monique MOULAT, Vice-Présidente

Vu la délibération n°171212-03 du 12 décembre 2017, approuvant le rapport de révision des attributions de compensation ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de 2017 ;

Vu la convention de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ou agents non titulaires en CDI, signée le 3 septembre 2018 ;

Considérant que l'objet de la convention mentionnée ci-dessus est la mise à disposition, par la commune d'Arudy, à la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, du personnel compétent à l'exécution des tâches relatives à l'entretien des espaces publics de la zone d'activités économique du Touya à Arudy (fauchage, taille, balayage, nettoyage, déneigement, salage de la voirie, enrobé à froid, peinture parking, entretien, signalisation, entretien de l'éclairage public) ;

Considérant la volonté de la communauté de communes de développer son offre foncière à destination des entreprises, par l'aménagement de nouvelles zones ;

Considérant les capacités humaines de la communauté de communes de la vallée d'Ossau à assurer l'entretien des zones d'activités économiques ;

Considérant l'accord entre la commune d'Arudy et la Communauté de communes de la vallée d'Ossau de mettre un terme à la convention de 2018, à compter du 1^{er} juillet par un protocole d'accord ;

Considérant l'entretien de la zone d'activité économique du Touya réalisé par la commune d'Arudy sur le premier semestre 2022, le protocole d'accord de fin de mise à disposition indiquera la somme dû à la commune d'Arudy, à savoir 4 262 €.

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** la fin de mise à disposition par un protocole d'accord ;
- **VALIDE** la somme de 4 262 € dû à la commune d'Arudy pour l'entretien sur la zone d'activité économique réalisé sur le premier semestre 2022 ;
- **APPROUVE** la dénonciation de la convention de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux et agents non titulaires en CDI, signée le 3 septembre 2018.

7/ TOURISME

7-1/ Convention de partenariat avec la Commune de Béost pour le projet d'aménagement du site de l'Aubisque

Point retiré de l'ordre du jour car devant être examiné en amont en Conseil Municipal de Béost.

7-2/ Attributions subventions : 2^{ème} tranche

Délibération n°2022-82

OBJET : TOURISME - ATTRIBUTION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX PERSONNES DE DROIT PRIVÉ – tranche 2

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Il est exposé aux membres du conseil communautaire les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2022 au titre de l'organisation de manifestations sportives.

Ces aides sont attribuées dans le cadre du Plan Local de sports nature et se détaillent ainsi :

➤ Randonneurs ossalois (On s'y col)	500 €
➤ CAF (Challenge d'Ossau)	1 500 €

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ATTRIBUE et AUTORISE à VERSER** une subvention aux associations comme indiqué ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022 de la Communauté de Communes ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

8/ MOBILITE

8-1/ Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CCVO pour la délégation de compétence en matière d'organisation du transport à la demande

L'intérêt de ce service public à l'intérieur du périmètre de la CCVO, n'est plus à démontrer. Quelques chiffres consolidés en 2021 :

- 2386 voyageurs transportés ;
- 16 265 kms parcourus en charge avec des personnes à l'intérieur ;
- le taux de groupage, en légère hausse, il s'élève 36 % contre 21 % en 2018. Nous arrivons à faire des voyages avec plusieurs personnes ;
- le tarif est de 2,30 €, légère augmentation en 2022 sur décision de la Région.

Hier sur le journal de TF1, un reportage a été réalisé sur le TAD en vallée d'Ossau.

La Région subventionne à hauteur de 60% du déficit de fonctionnement mais avec un plafond à concurrence de 4 € par habitant.

On est autour de 3000 courses par an et le reste à charge est d'environ 30 000 € pour la collectivité.

Ce service fonctionne bien, la CCVO a été précurseur sur le mode fonctionnement avec d'autres territoires. Un appel d'offres va être lancé prochainement pour le renouvellement.

Délibération n°2022-83

OBJET : MOBILITE - CONVENTION ENTRE CCVO ET LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE POUR LA DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE D'ORGANISATION DU TRANSPORT A LA DEMANDE 2022

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 4221-5.

Vu l'arrêté préfectoral relatif aux statuts de la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau en date du 15 janvier 2021.

Vu la délibération du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine n°2022.405.SP du 21 mars 2022.

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau organise depuis 2016 un service de transport à la demande (OssauLib') dans le cadre d'une délégation de compétence du Département des Pyrénées-Atlantiques puis de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Considérant que la convention fixant les conditions dans lesquelles la Région délègue la compétence à la Communauté de Communes arrivera à échéance le 30 juin 2022.

Considérant l'intérêt que représente ce service public pour les habitants du territoire, notamment les personnes âgées ne disposant d'autres moyens de transports pour leurs mobilités du quotidien (2 386 voyageurs transportés en 2021).

Considérant le nouveau projet de convention de la Région Nouvelle-Aquitaine (cf. annexe) fixant notamment les modalités d'aides techniques et financières de cette dernière pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Considérant que l'article 13 de cette convention prévoit la signature d'une seconde convention dite de subvention qui précisera les montants et les modalités de versement de la participation du Conseil Régional.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le principe d'arrêter une nouvelle convention avec la région Nouvelle-Aquitaine pour la délégation de compétence en matière d'organisation de transport à la demande ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de délégation de compétence ci-jointe ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes conventions de subvention liées à la présente convention de délégation de compétence et à réaliser toutes les démarches administratives en la circonstance.

8-2/ Candidature au 2nd volet de l'appel à projet AVELO2 et convention de partenariat avec la CCPN

Il est proposé de candidater au 2nd volet de l'appel à projet AVELO2 en partenariat avec le Pays de Nay, qui comme la CCVO, avait été également recalé sur l'axe 4 relatif au financement d'un chargé de mission « vélo » au sein du territoire, au motif que la taille de la collectivité n'apparaissait pas justifier un temps plein sur le thème du vélo. Ainsi un recrutement

serait lancé, si l'ADEME répond favorablement, un chargé de mission « vélo » à hauteur de 62,5 %, le reste à charge sera réparti entre les 2 collectivités soit 9000 €

A noter sur le sujet vélo qu'une zone d'initiation VTT a été inaugurée au Lac de Castet, une vraie réussite. Le site de Castet sera par ailleurs mis en avant prochainement dans le cadre de la dynamique Terre de jeux 2024 animée par le Comité départemental olympique et sportif et ses représentants pour mettre en évidence différents sports olympiques dans des lieux atypiques. Il est prévu mi-octobre une manifestation « Sur la route des jeux » avec des sportifs en athlétisme, escalade, vélo, natation ..., une belle vitrine pour la vallée.

Un tronçon de la Véloroute, entre Buzy et Arudy va également être inauguré d'ici 15 jours. Près de 170 racks seront prochainement en cours d'installation sur toute la vallée (à ce jour 2 communes dont Eaux-Bonnes n'ont pas répondu – ultime relance faite en séance). La fourniture et l'installation sont prises en charge par la CCVO à hauteur de 102 €, prix de base. Pour le modèle avec habillage bois qui est de 184 €, les communes participent à hauteur de la différence. Dans les aménagements autour de la voie verte, il n'est pas prévu d'installer des corbeilles pour les déchets, éventuellement des panneaux pourraient être envisagés pour inciter les personnes à ramener leurs déchets ou à les déposer sur les points de collecte déjà existants.

Pour information, un petit film a été tourné par Valor-Béarn, avec la collaboration de Jérôme Garces pour sensibiliser les administrés aux bonnes pratiques lorsque l'on va pique-niquer.

Délibération n°2022-84

OBJET : MOBILITE - CANDIDATURE AU DEUXIEME APPEL A PROJETS AVELO 2 DE L'ADEME ET CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCPN

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-président

Vu le deuxième appel à projets du programme « CEE AVELO 2 » lancé le 19 janvier 2022 par le ministère de la Transition écologique et l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) pour soutenir des territoires peu et moyennement denses dans la construction et le déploiement de leur politique cyclable.

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-105 en date du 21 septembre 2021 relative au premier appel à projets AVELO 2 de l'ADEME.

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau (CCVO) est partiellement lauréate du premier appel à projets AVELO 2 organisé en 2021. Si ses actions programmées dans le cadre des axes 1 à 3 de l'appel à projets (études, services, animation et promotion) ont pour l'essentiel été retenues, elle n'a en revanche pas été retenue pour l'axe 4 relatif au financement de chargés de mission « vélo » au sein des territoires ; ce notamment au motif que la taille de la collectivité n'apparaissait pas justifier un temps plein sur le thème du vélo.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN), territoire limitrophe, est également partiellement lauréate du premier appel à projets AVELO 2 et n'a également pas été retenue pour l'axe 4 pour les mêmes motifs de la CCVO.

Considérant le besoin pour la CCVO d'un renfort de personnel pour permettre la mise en œuvre de l'ensemble des actions du Plan Vélo pour la Vallée d'Ossau adopté dans le cadre du premier appel à projets.

Considérant la volonté conjointe de la CCVO et la CCPN de porter une candidature commune au deuxième appel à projets AVELO 2 afin d'obtenir un financement de l'ADEME sur 3 ans d'un poste de chargé de mission « vélo » mutualisé entre les deux collectivités (poste d'un équivalent temps plein réparti à mi-temps sur chaque collectivité). Le financement de l'ADEME correspondant à un forfait annuel de 29 000 € par équivalent temps plein et à un remboursement des dépenses d'équipement liées au poste.

Considérant qu'il est convenu entre la CCVO et la CCPN la signature d'une convention de partenariat pour le recrutement et l'emploi d'une ingénieure mutualisée dans le cadre de la mise en œuvre des plans vélos de chaque collectivité ; partenariat dans le cadre duquel la CCPN est désignée comme étant la structure porteuse et l'employeur direct du chargé de mission.

Considérant le plan de financement prévisionnel annuel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Salaires (1ETP)	40 000 €	ETAT (ADEME) ingénierie	29 000 €
Dépenses de déplacement et de formation	3 000 €	ETAT (ADEME) équipement poste	1 500 €
Dépenses d'équipement	1 500 €	CCVO	9 000 €
Frais de gestion	1 000 €		
Charges connexes liées à cette opération	3 000 €	CCPN	9 000 €
TOTAL	48 500 €	TOTAL	48 500 €

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le présent rapport ;
- **APPROUVE** la candidature conjointe de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et la Communauté de Communes du Pays de Nay à l'axe 4 du deuxième appel à projets AVELO 2 de l'ADEME ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Nay ci-jointe ;
- **AUTORISE** le président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires en la circonstance ;
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.

8-3/ Convention pour l'intervention des services de l'APGL pour l'élaboration du schéma cyclable de la Vallée d'Ossau et adhésion au SIVRA

Sur le Pays de Nay, c'est les services de l'APGL qui ont réalisé ce schéma, et le travail effectué était satisfaisant. Au prochain conseil communautaire, ils nous feront une présentation.

Sur Buzy, un atelier s'était tenu au préalable avec l'AUDAP et les communes pour travailler les circuits, les mettre en forme pour la sécurité afin notamment de circuler en vélo de la voie verte vers les cours de village.

Le schéma cyclable est financé par l'ADEME et le DPT64 à hauteur de 80 % global.

Délibération n°2022-85

OBJET : MOBILITE - Intervention de l'APGL pour l'étude des aménagements du schéma cyclable de la Vallée d'Ossau

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-président

Considérant le travail de réflexion et d'étude engagé à partir de décembre 2020 par la communauté de communes et les communes de la Vallée d'Ossau en vue de l'élaboration d'un « Plan vélo » comprenant notamment un schéma cyclable à l'échelle du territoire valléen.

Considérant les candidatures de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau (CCVO) à des appels à projets du Département des Pyrénées-Atlantiques et de l'ADEME permettant le financement d'études pour l'élaboration de schémas cyclables locaux (voir délibérations n°2021-55 du 8 avril 2021 et n°2021-105 du 21 septembre 2021). Appels à projets pour lesquels la CCVO a été retenue.

Considérant qu'il convient désormais d'étudier les modalités de mise en œuvre du projet de schéma cyclable.

Le Président propose d'utiliser l'Agence Publique de Gestion Locale, en l'occurrence le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme (SITU) et le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagements (SIVRA), et ce, dans les mêmes conditions que toute collectivité utilise les services dont elle dispose en propre. Cette étude permettra de préciser les aménagements à prévoir pour la réalisation du schéma cyclable.

Considérant que la communauté de communes peut disposer des services de l'Agence Publique de Gestion Locale en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence.

Considérant que ceci suppose, d'une part, la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont le Président soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer ; et d'autre part, l'adhésion de la communauté de communes au SIVRA, dont l'abonnement annuel pour la CCVO est fixé à 1 202 € (cf. annexes).

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **DECIDE** de faire appel au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme et au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagements de l'Agence Publique de Gestion Locale pour étudier les aménagements à prévoir pour la réalisation du schéma cyclable établi à l'échelle de la Vallée d'Ossau ;
- **DECIDE** d'adhérer au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagements de l'APGL ;
- **ADOPTÉ** en conséquence le règlement d'intervention du service ci-annexé ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition de ces services conformément au projet ci-annexé ;
- **PRECISE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

9/ CULTURE

9-1/ Attribution subventions : 3^{ème} tranche

Arrivée de Mme BERGES à 19 h 24.

Délibération n°2022-86

OBJET : CULTURE - ÉTÉ OSSALOIS - ATTRIBUTION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX PERSONNES DE DROIT PRIVÉ – tranche 3

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau lance pour la septième année l'Été Ossalois, un programme de subventions culturelles se déroulant de juin à octobre sur le territoire.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire les différents dossiers de subventions pour l'année 2022 dans le cadre de l'Été Ossalois :

➤ Association TLM	100 €
➤ Association Réso	110 €
➤ Association Trad à l'ail	350 €
➤ Association Casalot	500 €
➤ Association Bains de Secours, Patrimoine Vivant	650 €
➤ Théâtre des Loges	800 €
➤ Association Los Auzelets	900 €
➤ Association Festival Up 64	1 000 €
➤ Association Olalabre	1 000 €
➤ Association La Prairie des Possibles	1 000 €
➤ Association TramE	1 000 €
➤ Association Refuge poétique	1 000 €
➤ Association Inn Ossau	1 100 €
➤ Association Alandar	1 300 €
➤ Association Foyer Rural de Rébénacq	1 500 €
➤ Association Ciné Quoi None	1 700 €
➤ Robert Records	1 750 €
➤ Association Ecrire la nature	2 000 €
➤ Association Iles et Ailes	3 000 €
➤ Association Amis de l'Orgue Historique	3 300 €

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE et AUTORISE à VERSER** une subvention aux associations comme indiqué ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022 de la Communauté de Communes ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

10/ Questions diverses

Sous réserve :

- Prochain bureau des maires le 28 juin 2022 à 17 h 00.
- Prochain CC le 7 juillet 2022 à 18 h 00.

- Comme les subventions pour la MSP, tardent à tomber, il est proposé de contracter une nouvelle ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne à hauteur de 350 000 € sur 1 an.

Délibération n°2022-87

OBJET : FINANCES - CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE DE 350 000 € A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, il est proposé de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 350 000 € Euros dans les conditions ci-après indiquées :

- La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).
- Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.
- Montant : 350 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable : €STER + marge de 0,10 %
(valeur indicative de l'Estér au 27/05/2022 (dernier jour de publication) : - 0,585 %)
Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.
- Périodicité de facturation des intérêts : Chaque mois civil, à terme échu
- Frais de dossier : 500 euros prélevés en une seule fois
- Commission d'engagement : 0 Euro
- Commission de gestion : NEANT
- Commission de mouvement : NEANT
- Commission de non-utilisation : 0,30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

- Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon le compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.
- Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la contraction auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 350 000 € Euros dans les conditions ci-dessus indiquées ;
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

- **Question sur les défibrillateurs :**

- **M. DESSEIN** souhaite qu'une réflexion soit menée pour mutualiser si possible l'entretien des défibrillateurs.
- **M. MARTIN** rajouté qu'il faudrait également une offre groupée aussi pour l'achat.

- **Au niveau de la MSP :**

- Des cendriers, des porte-vélos, des bancs, des bornes pour les voitures électriques (5 à 8 de prévus) seront installés prochainement.

- **Mme POUYMIROU-BOUCHET** demande :

- de passer si possible les délibérations à l'écran pendant le Conseil Communautaire
 - les avancées sur la motion relative aux maisons de retraite. Elle a été sollicitée en tant qu'élue et ne sait pas quelle réponse apporter. Il serait souhaitable d'avoir une discussion éclairée et tranquille pour savoir.
- La réponse sera apportée en Conseil communautaire ou en bureau des maires lors d'une prochaine séance.

Séance levée à 19 h 35